



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (CONTRÔLE TECHNIQUE)



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



**Mission de contrôle technique pour les travaux de réhaussement de la passerelle de Poses
Amfreville-sous-les-Monts dans l'Eure (27).**

Date et heure limites de réception des offres :
11 septembre 2026 12h

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine
Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage - Unité opérationnelle de Paris
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 Visite sur site.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique.....	7
7.2 - Transmission sous support papier.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures.....	8
8.2 - Attribution des marchés.....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
8.4 - Documents à fournir par le soumissionnaire susceptible d’être retenu	10
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours.....	11
10 - Clauses complémentaires	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché public de prestation intellectuelles pour la réalisation d'un contrôle technique en phase conception et en phase travaux pour la construction de la nouvelle passerelle et la dépose de l'ancienne à Poses Amfreville-sous-les-Monts (27)

Le marché portera sur les études suivantes :

- Examen du dossier AVP
- Examen du dossier PRO
- Contrôle technique de l'opération en phase travaux

Lieu(x) d'exécution :

La passerelle enjambe les écluses sur Poses et Amfreville-sous-les-Monts, la mission concerne le tronçon entre la passe à poissons et la rive droite.

27380 AMFREVILLE SOUS LES MONTS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit aussi d'un marché à tranches qui sera conclu en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en deux (2) tranches :

Tranches	Description
TF	Phases 1 et 2 (mission de contrôle technique durant la phase « études »)
TO1	Phases 3 à 7 (missions de contrôle technique durant la phase « travaux »)

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71631400-4	Services de contrôle technique d'ouvrage de génie civil

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
 - Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.
- Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché. Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure. Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.3 – Variantes

Aucune variante (ou modification) n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

TESS (mandataire)	EXPLORATION ARCHITECTURE (cotraitant)
7 Cité Paradis 75010 PARIS	1bis Cité Paradis 75010 PARIS

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé désigné ultérieurement.

4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Le formulaire DC2	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
L'agrément de contrôle technique délivré par le ministère de la construction décret n°99-443	Non

Pour présenter leur candidature, soit **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre devra comporter l'Agrément de contrôle technique délivré par le ministre chargé de la construction (décret n° 99-443). **En l'absence d'agrément de contrôle technique, la candidature sera rejetée.**

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement dûment rempli	Oui
Valeur technique (qui prendra la forme d'un mémoire justificatif et explicatif) La note sera attribuée sur les sous-critères suivants : ➤ Compréhension et analyse du projet (note d'appropriation) ➤ Qualité de l'équipe affectée à la mission (présentation des personnes, CV, compétences, expériences, organigramme) ➤ Pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour les différentes missions de contrôle technique tout au long de l'opération, c'est-à-dire en phase « études » et en phase « travaux » (dans le mémoire justificatif et explicatif)	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété	Non
Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 Visite sur site

La passerelle étant ouverte au public, aucune visite ne sera organisée par la conduite d'opération.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (mémoire justificatif et explicatif) La note sera attribuée sur les sous-critères suivants : ➤ Compréhension et analyse du projet (note d'appropriation) 20 points ➤ Qualité de l'équipe affectée à la mission (présentation des personnes, CV, compétences, expériences, organigramme) 20 points ➤ Pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour les différentes missions de contrôle technique tout au long de l'opération, c'est-à-dire en phase « études » et en phase « travaux » (dans le mémoire justificatif et explicatif) 20 points	60.0 points
2-Prix des prestations Ce critère sera apprécié au vu du Devis Quantitatif Estimatif La note sera attribuée sur un total de 30 points.	30.0 points
3- Valeur environnementale Ce critère sera apprécié au regard de la manière dont le candidat intègre les enjeux environnementaux dans le cadre de ses missions, notamment en matière de limitation des nuisances, de prévention des pollutions accidentelles et de gestion des situations à risque environnemental. La note sera attribuée sur un total de 10 points	10.0 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

Le prix des prestations (noté sur 30 points) est apprécié au regard du montant total en €TTC de l'offre (de toutes les tranches) indiqué dans le DQE dans la case « Total TF + TO1 (pour l'ouverture des offres)»

Ce critère prix est donc analysé sur la base :

- Du montant TTC de la tranche ferme
- Du montant TTC de la tranche optionnelle 1

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (30).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation peut faire l'objet d'une négociation. Le RPA se réserve le droit de ne pas négocier. La décision d'engager des négociations doit être prise par le RPA.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats sélectionnés, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. Les négociations pourront être menées par l'intermédiaire du portail de dématérialisation dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> (PLACE)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. **Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 10 jours.**

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.4 - Documents à fournir par le soumissionnaire susceptible d'être retenu

Par application des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique si le candidat susceptible d'être retenu n'a pas déjà fourni les pièces demandées, elles seront exigées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA). **Ces pièces seront transmises dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception par l'entreprise de la demande du RPA.**

Les attestations d'assurance visées au CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application de l'article D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers définie au CCAP, sera également remise par l'attributaire avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'Acte d'Engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

L'offre remise par voie électronique non revêtue d'une signature électronique ou bien comportant une signature électronique non conforme à la réglementation, pourra être rematérialisée sous forme "papier" L'entreprise susceptible d'être retenue aura 7 jours à compter de la date de réception de la demande pour retourner son Acte d'Engagement, signé par une personne habilitée à engager la société, au RPA.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Point de contact technique et administratif :

V.N.F. – Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage
Service opérationnel de Paris
M. Louis SUBRIN, Me Cecile POMYKALA-DUFOUR

Via la plate-forme <https://marches-publics.gouv.fr> (PLACE)

9.2 - Procédures de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Paris est compétent en la matière.

Les recours doivent être adressés à :
Tribunal Administratif de ROUEN
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
greffe.ta-rouen@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

10 - Clauses complémentaires

Le mémoire technique du candidat se limitera à 50 pages hors annexes. Les annexes seront jointes dans un dossier séparé.